



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Ile-de-France

Nanterre, le

4 MAI 2012

Unité Territoriale de l'Équipement
et de l'Aménagement des Hauts-de-Seine

Comité départemental
de suivi des dispositifs de lutte contre le bruit des transports
- Réunion du 31 janvier 2012 -

La circulaire ministérielle du 7 juin 2007 propose au préfet de s'appuyer sur un comité départemental pour assurer le pilotage de la réalisation des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) qui lui sont confiés et pour suivre les réalisations incombant aux collectivités territoriales. Ce comité a été mis en place dans les Hauts-de-Seine le 27 janvier 2011.

La seconde réunion du comité départemental de suivi des dispositifs de lutte contre le bruit des transports s'est tenue le 31 janvier 2012 à la préfecture de Nanterre.

Ordre du jour :

- bilan de la mise en œuvre de la première échéance de la directive européenne 2002/49/CE ;
- intervention de Bruitparif ;
- présentation du PPBE de l'État ;
- intervention de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest (GPSO) ;
- calendrier ;
- questions / réponses.

Le Secrétaire Général de la Préfecture
des Hauts-de-Seine

Didier MONTCHAMP 167, 177 avenue Joliot Curie – BP 102
92013 Nanterre Cedex

Compte rendu des présentations et des échanges

La réunion est présidée par le directeur de l'Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement des Hauts-de-Seine (UTEA92).

Le directeur de l'UTEA92 rappelle que le rôle du comité est d'assurer le suivi de la réalisation de cartes de bruit et des PPBE confiées à l'État et aux collectivités. C'est également un lieu d'échange entre les différents acteurs permettant de coordonner les travaux de chacun et de trouver les moyens nécessaires pour lever les difficultés rencontrées.

Le directeur de l'UTEA92 reprend les conclusions de la première réunion du comité du 27 janvier 2011 et présente le programme de la réunion. Aucun point n'est ajouté à l'ordre du jour.

Bilan de la mise en œuvre de la première échéance de la directive européenne 2002/49/CE

Après un rappel des autorités compétentes, l'UTEA92 présente un état d'avancement de la réalisation et de la publication des cartes de bruit et des PPBE dans le département des Hauts-de-Seine.

Sur le territoire altoséquanais, les cartes de bruit des réseaux routier et ferroviaire répondant aux seuils de la première échéance ont été réalisées par l'État entre 2009 et 2011.

La réalisation des cartes de bruit de l'agglomération parisienne a été confiée aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Sur les vingt-et-une autorités compétentes identifiées, douze d'entre elles n'ont pas publiées leurs cartes de bruit et une commune n'a pas entamé la démarche. Six collectivités (les communes de Clichy-la-Garenne et de Montrouge et les communautés d'agglomération du Mont-Valérien, des Hauts-de-Bièvre, Cœur de Seine et Grand Paris Seine Ouest) ont cependant initié l'élaboration de leur PPBE.

Toutefois, l'UTEA92 informe qu'une instruction ministérielle du 28 novembre 2011 demande aux préfets de département d'accélérer la mise en œuvre de la directive européenne 2002/49/CE pour la première échéance à la suite d'une action pré-contentieuse engagée par la Commission européenne contre la France.

Les services de l'État transmettront à l'ensemble des collectivités un courrier précisant les exigences pour la mise en conformité avec la directive européenne 2002/49/CE, et demandant notamment l'établissement d'un échéancier de réalisation de leur PPBE ne dépassant pas six mois. L'UTEA92 précise qu'en cas de retard le préfet de département se substituera aux autorités compétentes confiera l'élaboration des cartes de bruit à Bruitparif.

En ce qui le concerne, l'État lancera la consultation du PPBE de ses grandes infrastructures routières au premier trimestre 2012.

Intervention de Bruitparif

Bruitparif confirme l'état d'avancement des cartes de bruit élaborées par les collectivités compétentes des Hauts-de-Seine en élargissant à la région Ile-de-France.

Leur site internet permet de visualiser les cartes publiées, et d'accéder aux rapports de mesures et aux outils statistiques :

- l'espace tous publics (<http://www.bruitparif.fr/ouverture-de-l-espace-cartographique>)
- l'espace réservé aux membres (<http://forum-des-acteurs.bruitparif.fr/>)

Dans son rôle de coordonnateur auprès des collectivités territoriales de la région Ile-de-France, Bruitparif a travaillé sur la consolidation des cartes de bruit. Cette consolidation a permis de mettre en évidence les enjeux à l'échelle de l'agglomération parisienne. Les données de dénombrement (population, bâtiments) et les liens internet de consultation des cartes de bruit ont été remontés aux services de l'État (Certu¹) avant une transmission à la Commission européenne. Toutefois de nombreuses incohérences ont pu être constatées entre les cartes des réseaux routier et ferroviaire produites par les différentes autorités compétentes.

Actuellement, Bruitparif, en liaison avec les services de l'État, les collectivités, les gestionnaires d'infrastructure et les associations de riverains, élabore un projet de cartographie régionale. Ce projet s'inscrit dans la continuité du travail de consolidation déjà entamé, en vue de la réalisation de la cartographie du bruit de la seconde échéance. L'objectif est de disposer d'un référentiel homogène par rapport aux grandes infrastructures répondant aux exigences européennes, prenant en compte toutes les sources de bruit. Ce référentiel sera accessible aux acteurs de la lutte contre les nuisances sonores mais également aux particuliers.

Bruitparif précise que l'État est chargé de la cartographie des grandes infrastructures de transports répondant aux seuils réglementaires de la seconde échéance, et que Bruitparif cartographiera les voies de moindre importance.

Le comité est informé qu'un courrier sera prochainement adressé aux collectivités et aux EPCI expliquant la procédure mise en place pour la réalisation des cartes de bruit de la seconde échéance.

Bruitparif présente également les différentes actions (mises en place de fiches, trame de PPBE, séminaires) menées dans le cadre de l'accompagnement des collectivités pour la réalisation de leur PPBE. Celles-ci sont invitées au prochain séminaire organisé par Bruitparif qui se déroulera le 22 mars 2012 sur l'élaboration des PPBE.

Présentation du PPBE de l'État

Dans le cadre de la première échéance, l'UTEA92 précise que le PPBE de l'État dans les Hauts-de-Seine ne concernera que les routes et autoroutes non concédées dont le trafic est supérieur à six millions de véhicules. Les données des gestionnaires d'infrastructures ferroviaires n'étant pas disponibles au moment de la rédaction du document, elles seront intégrées au PPBE de la seconde échéance.

Les zones calmes seront également traitées lors du PPBE de la seconde échéance à l'issue des réflexions entamées par le groupe de travail qui rassemble les services de l'État de la région Ile-de-France. Les conclusions de ces travaux seront par la suite partagées avec les collectivités territoriales.

L'identification des zones bruyantes, obtenue après croisement des données de l'observatoire du bruit du département des Hauts-de-Seine et des cartes de bruit, recense 109 points noirs du bruit (bâtiments sensibles répondant aux critères d'antériorité) pour la première échéance et 3 000 personnes exposées.

Sur la base de ce diagnostic, un plan d'actions comportant un volet curatif et un volet préventif a été établi par les services de l'État. Le volet curatif se décline en quatre actions :

- lancement d'un diagnostic acoustique sur l'A86 pour la fin 2012 à Colombes ;
- mise en place de protections acoustiques sur l'A13 courant 2012 à Boulogne-Billancourt ;
- étude préliminaire d'un projet de couverture de la RN13 à Neuilly-sur-Seine ;
- étude d'opportunité pour les rehaussements d'écrans et l'implantation d'écrans supplémentaires sur la RN118.

1 Centre d'étude sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques

Concernant les mesures préventives, l'État prévoit la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

La DiRIF précise que les projets de travaux et notamment pour l'A13 font l'objet d'études d'impacts plus précises que le diagnostic établi dans le cadre du PPBE. Les actions qui seront mises en place bénéficieront aux points noirs du bruit identifiés dans les zones bruyantes, mais également aux bâtiments voisins.

L'UTEA92 informe que le projet de PPBE ainsi qu'un registre seront disponibles dans le courant du premier trimestre 2012 sur une durée de deux mois en préfecture de Nanterre, en sous-préfecture d'Antony et sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine. Un avis de publicité sera fait quinze jours avant le lancement de la consultation du public.

A l'issue de cette consultation, une note exposant les conclusions de la consultation et les suites qui lui auront été données dans le projet de PPBE sera produite et accompagnera le document qui sera approuvé par le préfet.

Présentation des actions menées par la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest (GPSO)

L'adjointe au maire de Boulogne-Billancourt, représentante de la communauté d'agglomération, rappelle que GPSO est issue de la fusion des communautés d'agglomération d'Arc-de-Seine et de Val-de-Seine. Les deux cartes déjà approuvées ont du être homogénéisées afin de créer une carte commune.

A partir d'un diagnostic réalisé par un prestataire, la communauté d'agglomération a pu identifier deux types de zones à enjeux : « zone à traiter » et « zone à valoriser ».

Les critères de hiérarchisation des zones à enjeux ont été définis suite à la confrontation d'éléments techniques et d'éléments prenant en compte la qualité du cadre de vie de la population.

La définition des zones à traiter a été effectuée en fonction de critères basés sur des données sonores et urbains :

- les zones où les valeurs sonores limites sont dépassées , de jour ou de nuit (pour une source de bruit routière, ferroviaire, industrielle, aérienne ainsi qu'en cas de multi-exposition) ;
- la présence d'établissements sensibles (enseignement ou santé) ;
- la densité du bâti et le nombre de personnes concernées ;
- la gêne ressentie par les habitants et notamment le fait que des plaintes aient pu être déposées sur le secteur ;
- les zones sur lesquelles la collectivité souhaite mettre en place des actions dans le cadre de son projet d'aménagement urbain.

Les zones à valoriser ou « zones calmes » seront définies par GPSO à partir d'une analyse croisée de l'évaluation des niveaux d'exposition au bruit d'un espace avec ses caractéristiques d'usage tant paysagères que patrimoniales. Plusieurs critères d'évaluation ont été dégagés :

- le faible niveau d'exposition au bruit ;
- la diminution de la perception des nuisances sonores liées au bruit des transports et à l'activité humaine;
- la prédominance des sons de la nature ;
- la qualité environnementale de l'espace ;
- l'usage cet espace par les habitants.

GPSO souligne l'importance d'un travail en partenariat avec les gestionnaires d'infrastructures supra communales pour assurer la cohérence des actions mises en place pour les zones à traiter.

La réflexion sur ces actions se fait au sein de différents groupes de travail qui ont également pour but de prendre en compte les aspects non réglementaires du bruit. A ce titre, le directeur de l'UTEA92 fait part des expériences menées par la ville de Paris pour diminuer le bruit des commerces lié aux opérations de livraison. Il mentionne la charte d'éco-construction de l'EPADESA intégrant le bruit de chantier.

GPSO présente le calendrier d'élaboration de son PPBE. Pour répondre aux exigences européennes, GPSO propose d'intégrer un plan d'orientation pour le PPBE de la première échéance et d'élaborer un document plus abouti pour la seconde échéance.

Principaux échanges avec l'assemblée

- Le risque encouru par les collectivités territoriales qui ne respectent pas les exigences réglementaires.

L'État se substituera au frais de l'autorité défallante. Pour éviter cette situation, les collectivités sont invitées à initier une démarche volontaire dans l'élaboration des cartes de bruit et des PPBE. Une communication plus importante entre les différents partenaires semble nécessaire au bon déroulement de la mise en œuvre de l'application de la directive européenne.

- La légitimité et la diffusion des cartes produites pour la seconde échéance

Les cartes réalisées par Bruitparif seront légales sous condition d'une approbation par l'autorité compétente. Outre la publication réglementaire², la diffusion des cartes de bruit auprès de la population est laissée à l'appréciation des collectivités territoriales. Il est précisé que les cartes offrent une vision globale du territoire et permettent d'en localiser les grands enjeux. En aucun cas, elles ne donnent une vision exacte des effets sonores.

- L'état d'avancement du PPBE du Conseil général des Hauts-de-Seine

Le Conseil général indique que le marché relatif à l'élaboration du PPBE de la voirie départementale sera notifié en juillet 2012.

- L'intégration des plans d'actions des gestionnaires supra-communaux

Les actions qui seront engagées par les gestionnaires doivent être portées à la connaissance des collectivités produisant un PPBE. Celles-ci doivent en tenir compte dans le cadre de l'élaboration de leurs propres actions. Néanmoins, elles doivent être en mesure de proposer un plan d'actions même si les mesures des autres gestionnaires ne sont pas disponibles. Elles possèdent certains leviers d'actions notamment au travers de l'urbanisme et de la police de la circulation pour atténuer les nuisances sonores.

- La cohérence entre les différents plans à la charge des collectivités et les grands schémas directeurs de la région Ile-de-France

La loi Grenelle a incité les collectivités territoriales et les EPCI à l'élaboration de nombreux schémas et plans territoriaux (PCET³, CDT⁴, SCoT⁵...) dont la compatibilité n'est pas évidente. Les schémas régionaux (SDRIF⁶, SRCE⁷, SRCAE⁸...) seront établis tout en tenant compte de ce qui a été fait sur les territoires.

2 Conformément à l'article R.572-7 du code de l'environnement, les cartes de bruit sont tenues à la disposition du public au siège de l'autorité compétente pour les arrêter et publiées par voie électronique.

3 Plan climat-énergie territoriaux

4 Contrats de développement territorial

5 Schéma de cohérence territorial

6 Schéma directeur de la région Ile-de-France

7 Schéma régional de cohérence écologique

8 Schéma régional climat air-énergie

Calendrier

Les éléments importants de calendrier évoqués lors de la réunion sont rapidement rappelés.

Les engagements de l'État :

- lancement de la consultation du public sur le projet de PPBE de l'État au premier trimestre 2012 ;
- approbation du PPBE État au premier semestre 2012.

Les objectifs d'approbation des collectivités territoriales :

- publication des cartes de bruit des collectivités territoriales dans les plus brefs délais ;
- réalisation du PPBE des collectivités pour le second semestre 2012.

Conclusion

Suite aux divers échanges, il est proposé :

- d'achever la mise en œuvre de la première échéance dans les plus brefs délais ;
- de poursuivre l'établissement de la cartographie de la seconde échéance en impliquant le davantage le Conseil général ;
- de renforcer l'articulation des différents plans d'actions en partenariat avec les autorités compétentes.

La prochaine réunion du comité est prévue au premier semestre 2013.

Les documents présentés lors de la réunion sont disponibles sur le site internet de la préfecture : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Les-actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Bruit/Bruit-des-transport-terrestres>.

ANNEXE

Liste des présents

Représentants des services de l'État

M. BERTRAND François, directeur de l'UTEA 92
Mme DEMAILLY Dorothée, UTEA 92
M. HOSANEE Joann, UTEA 92
M. VAITILINGON Yann, UTEA 92
M. PISTRE Yannick, CETE Ile-de-France
M. DANTEC Yves , DiRIF

Conseil Général

M. DUSSAUTOIR Thierry, CG 92

Communautés d'agglomérations et Communes

Mme BRUNEAU, communauté d'agglomérations Grand Paris Seine Ouest
Mme SPENDEL Maria, communauté d'agglomérations Grand Paris Seine Ouest
Mme CHATTON Stéphanie, communauté d'agglomérations Grand Paris Seine Ouest
M. GUIDENTI Raphaël , communauté d'agglomération du Mont-Valérien
Mme CHOKRON Line, communauté d'agglomérations des Hauts-de-Bievre
Mme BATAILLON Sonia, commune d'Asnières-sur-Seine
M. DE FINANCE Nancy, commune de Bois-Colombes
Mme LEFOULON Sabine, commune de Châtillon
Mme GALINIE Anabelle, commune de CLichy-la-Garenne
M. MARTEL Daniel, commune de Clichy-la-Garenne
M. MARTIN CHAUFFIER Yann, commune de La Garenne-Colombes
M. BANDRAC Thierry, commune de Levallois-Perret
Mme IKENI Kahina, commune de Neuilly-sur-Seine
M. BALLET, commune de Puteaux
M. MIETTE Laurent, commune de Puteaux

Organisme technique

Mme MIETLICKY Fanny, Bruitparif
Mme ECHANIZ Lucie, Bruitparif
M. DASILVA Raphaël, Bruitparif

Gestionnaires de réseaux, autorité organisatrice des transports terrestres, exploitants

M. REGAIRAZ Jean-Philippe, Acoutb (AMO auprès de RFF)

M. GALET Michel, COFIROUTE
M. COGEN Jean-Luc, SNCF Paris Saint-Lazare

Représentants des professionnels du bâtiment et des travaux publics

M. CONAN Sébastien, Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA92)

Associations de défense de l'environnement

M. HANNOTIAUX Daniel, Sud Environnement

Excusés :

M. LODDÉ Pierre, sous-préfet
Mme OGEZ Delphine, DRIEE Ile-de-France
M. HARDY Xavier, SAPN SANEF
M. LE GAL Michel, SNCF Paris Montparnasse
M. DE TURCHEIM Amaury, chambre de commerce de l'industrie de Paris Hauts-de-Seine
Mme NAVE Laëticia, commune de Rueil-Malmaison
le représentant de la Direction Générale de l'Aviation Civile

Non représentés :

Communauté d'agglomérations Sud-de-Seine
Communauté d'agglomération Coeur-de-Seine
Commune de Châtillon
Commune de Colombes
Commune de Courbevoie
Commune de Gennevilliers
Commune de Marne-la-Coquette
Commune de Villeneuve-la-Garenne
Le syndicat des transports d'Ile-de-France
La régie autonome des transports parisiens
Fédération Nationale des BTP
Office de l'Habitat 92
Environnement 92
Association des Organismes d'Hlm de la Région Ile-de-France
Agence du Développement Territorial des Hauts-de-Seine
Fédération Nationale des BTP